

Localisation	: 35	Référence : IA35000411
Aire d'étude	: Dinard	
Commune	: DINARD (quartier de:la plage de l'Ecluse)	
Titre courant	: cabines de bain.	
Dénomination	: cabines de bain	

Cartographie : Lambert1 0276030 ; 0277100 ; 1113700 ; 1113200

Dossier de Recensement du patrimoine balnéaire établi en 1996, 1998 par Orain Véronique

© Inventaire general, 1996

HISTORIQUE

Datation : 1ère moitié 20e siècle. 1922, 1936, 1948 (daté par source) .

Auteur(s) :

Aillerie René (architecte), Pourhiet F. (architecte)
(attribution par source).

Commentaire : Les premiers bains de mer dans la station sont pris à partir de cabines de bains mobiles qui étaient tirées par des chevaux jusqu'au rivage. La plupart de ces cabines étaient attachées à un établissement de bains ou à un hôtel. La plage du Prieuré, plus familiale, semble avoir eu un nombre important de cabines de bains individuelles, comme en témoignent les archives du domaine du bureau de Dinard où sont enregistrées les demandes de circulation. Un plan daté de 1895 rend compte de la répartition de ces cabines sur la partie occidentale de la plage de l'Ecluse où 4 concessions importantes sont accordées à MM. Menétrier, Brunet, Poussineau et à la société du casino, et une concession individuelle à madame veuve Learl. A partir de 1919, la ville obtient également l'exploitation des bains de mer sur la plage de l'Ecluse pendant la saison qui s'étend du 1er avril au 1er octobre. Elle fait construire en 1922 et 1923 par l'architecte René Aillerie un ensemble de cabines de bains fixes en bordure de la digue de Saint-Enogat, puis en 1936 elle fait aménager par le même architecte sur la plage de l'Ecluse un nouvel ensemble de cabines en ciment armé qui est complété en 1959 par un autre ensemble situé sur la promenade des Alliés. Celui de Saint-Enogat est refait après la guerre par le nouvel architecte de la ville F.Pourhiet. De nouvelles cabines ont été également récemment aménagées sur ces deux plages principales afin d'en augmenter le nombre disponible pour la saison estivale.

DESCRIPTION

RECENSEMENT : repérées : 243 étudiée : 0

DOCUMENTATION

Archives

A.D. Ille-et-Vilaine : 2Q 250

A.D. Ille-et-Vilaine : 2Q 613

A.D. Ille-et-Vilaine : A.D. Ille-et-Vilaine : 4Fi (fonds des Bouillons).

A.D. Ille-et-Vilaine : Série O biens communaux (1901-1925)

A.C. Dinard : Permis de construire

A.C. Dinard : 5M 10

A.C. Dinard : 5M37

A.C. Dinard : 3O 31

Documents figurés

Extrait du plan de délimitation du rivage de la mer dans la grève de Dinard à joindre au rapport de l'ingénieur sur la demande présentée par le Sr Fournière, Saint-Malo, le 19 avril 1878 (A.D. Ille-et-Vilaine : 2Q 613).

Extrait du plan de délimitation de la grève de l'écluse à Dinard à joindre au rapport de l'ingénieur sur la demande présentée par le Sr Ménétrier, Saint-Malo, le 8 oct. 1884 (A.D. Ille-et-Vilaine : 2Q 613).

Extrait du plan de la grève de l'écluse à joindre au rapport de l'ingénieur sur la demande présentée par le Sr Ménétrier, Saint-Malo, le 14 juin 1889 (A.D. Ille-et-Vilaine : 2Q 613).

Grève de l'écluse à Dinard. Plan des concessions demandées par M. le préfet, Saint-Malo, le 27 août 1895. (A.D. Ille-et-Vilaine : 2Q 613).

Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse. Projet de cabines de bain : [plan au sol], dessin par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/100°. (A.C. Dinard : permis de construire : année 1937, n°40).

[Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse. Projet de cabines de bain :] façade postérieure, dessin par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/200°. (A.C. Dinard : permis de construire : 1937, n°40).

[Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse. Projet de cabines de bain :] façade du bureau, par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/200°. (A.C. Dinard : permis de construire : 1937, n°40).

[Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse, projet de cabines de bain :] façade sur la digue, îlot n°1, par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/200°. (A.C. Dinard : permis de construire : 1937, n°40).

[Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse, projet de cabines de bain :] façade sur la digue, îlot n°6, par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/200°. (A.C. Dinard : permis de construire : 1937, n°40).

DOCUMENTATION

Documents figurés (suite)

Ville de Dinard. Plage de Saint-Enogat, construction de cabines de bain : plan masse, dessin, Le Pourhiet F. (architecte de la ville), 1948, échelle 1/500°. (A.C. Dinard : permis de construire 1949, n°14).

Ville de Dinard. Plage de Saint-Enogat, construction de cabines de bain 1ère tranche : plan au sol, élévation, dessin, Le Pourhiet F. (architecte de la ville), 1948, échelle 1/100°. (A.C. Dinard : permis de construire 1949, n°14).

Ville de Dinard. Plage de Saint-Enogat, construction de cabines de bain : 2^{ème} tranche, plan au sol, élévation, dessin, Le Pourhiet F. (architecte de la ville), 1948, échelle 1/100°. (A.C. Dinard : permis de construire 1949 n°14).

Les Bains de Mer. Les derniers baigneurs sur la plage de Dinard, près de Saint-Malo, gravure imprimée de Peulot ? (A. privées : Ollivry).

Les cabanes de bain mobiles tirées par des chevaux, dessin imprimé, non daté. (A.D. Ille-et-Vilaine : 4Fi fonds des Bouillons).

Dinard, La plage de l'écluse, cliché de Mme Ordinaire (A.D. Ille-et-Vilaine : 4Fi fonds des Bouillons).

Bibliographie

FERMIN Henri. **Albert Lacroix, un célèbre éditeur qui lança Saint-Enogat. A paraître**

La côte d'Emeraude, 30 juin 01 juillet 1906

Le Journal de Dinard et de la côte d'Emeraude, 24 déc. 1927.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- | | | |
|--------|--|--------------------|
| Doc. 1 | Extrait du plan de délimitation du rivage de la mer dans la grève de Dinard à joindre au rapport de l'ingénieur sur la demande présentée par le Sr Fournière, Saint-Malo, le 19 avril 1878 (A.D Ille-et-Vilaine : 2Q 613). | Photocopie réduite |
| Doc. 2 | Extrait du plan de délimitation de la grève de l'écluse à Dinard à joindre au rapport de l'ingénieur sur la demande présentée par le Sr Ménétrier, Saint-Malo, le 8 oct. 1884 (A.D. Ille-et-Vilaine: 2Q 613). | Photocopie réduite |
| Doc. 3 | Extrait du plan de la grève de l'écluse à joindre au rapport de l'ingénieur sur la demande présentée par le Sr Ménétrier, Saint-Malo, le 14 juin 1889 (A.D. Ille-et-Vilaine : 2Q 613). | Photocopie réduite |
| Doc. 4 | Grève de l'écluse à Dinard. Plan des concessions demandées par M. le préfet, Saint-Malo, le 27 août 1895. (A.D. Ille-et-Vilaine : 2Q 613). | Photocopie réduite |

TABLE DES ILLUSTRATIONS (suite)

Doc. 5	Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse. Projet de cabines de bain : [plan au sol], dessin par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/100 ^e . (A.C. Dinard : permis de construire : année 1937, n°40).	Photocopie réduite
Doc. 6	[Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse. Projet de cabines de bain :] façade postérieure, dessin par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/200 ^e . (A.C. Dinard : permis de construire : 1937, n°40).	Photocopie réduite
Doc. 7	[Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse. Projet de cabines de bain :] façade du bureau, par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/200 ^e . (A.C. Dinard : permis de construire : 1937, n°40).	Photocopie réduite
Doc. 8	[Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse, projet de cabines de bain :] façade sur la digue, îlot n°1, par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/200 ^e . (A.C. Dinard : permis de construire : 1937, n°40).	Photocopie réduite
Doc. 9	[Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse, projet de cabines de bain :] façade sur la digue, îlot n°6, par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/200 ^e . (A.C. Dinard : permis de construire : 1937, n°40).	Photocopie réduite
Doc. 10	Ville de Dinard. Plage de Saint-Enogat, construction de cabines de bain : plan masse, dessin, Le Pourhiet F. (architecte de la ville), 1948, échelle 1/500 ^e . (A.C. Dinard : permis de construire 1949, n°14).	Photocopie réduite
Doc. 11	Ville de Dinard. Plage de Saint-Enogat, construction de cabines de bain : 2 ^{ème} tranche, plan au sol, élévation, dessin, Le Pourhiet F. (architecte de la ville), 1948, échelle 1/100 ^e . (A.C. Dinard : permis de construire 1949 n°14).	Photocopie réduite
Doc. 12	Ville de Dinard. Plage de Saint-Enogat, construction de cabines de bain 1 ^{ère} tranche : plan au sol, élévation, dessin, Le Pourhiet F. (architecte de la ville), 1948, échelle 1/100 ^e . (A.C. Dinard : permis de construire 1949, n°14).	Photocopie réduite
Doc. 13	Les Bains de Mer. Les derniers baigneurs sur la plage de Dinard, près de Saint-Malo, gravure imprimée de Peulot ? (A. privées : Ollivry).	Photocopie réduite
Doc. 14	Les cabanes de bain mobiles tirées par des chevaux, dessin imprimé, non daté. (A.D. Ille-et-Vilaine : 4Fi fonds des Bouillons).	Photocopie réduite
Doc. 15	Dinard, La plage de l'écluse, cliché de Mme Ordinaire (A.D. Ille-et-Vilaine : 4Fi fonds des Bouillons).	Photocopie réduite
Fig. 1	Ensemble de cabines de bain, vue de face, partie ouest, la plage de l'Ecluse	98 35 1010 X
Fig. 2	Ensemble de cabines de bain, vue de profil, partie ouest, la plage de l'Ecluse	98 35 1008 X

TABLE DES ILLUSTRATIONS (suite)

Fig. 3	Ensemble de cabines de bain, vue de la partie est plage de l'Ecluse, corniche des Deux-Rives	98 35 1012 X
Fig. 4	Détail de la porte d'entrée d'une cabine de bain	98 35 1009 X
Fig. 5	Ensemble de cabines de bain, vue de la partie centrale sur terrasse, vers 1950, plage de l'Ecluse	98 35 1011 X
Fig. 6	Vue générale d'une ancienne cabine de bain	98 35 1013 X
Fig. 7	Vue d'ensemble des cabines de bain plage de Saint-Enogat	98 35 0932 X

- ANNEXE I -

PLAGE DE L'ÉCLUSE

1859

M. Legros a établi sur la grève de l'écluse à Dinard, des cabanes mobiles destinées aux personnes qui prennent des bains de mer. Dans une pétition adressée à M. le Préfet, il sollicite l'autorisation d'élever sur cette grève, au-dessous du plein de mars, une cabane fixe et un fourneau nécessaire à l'exploitation de son établissement. Il prend ensuite l'engagement de démolir ses travaux à la première réquisition. L'autorisation sollicitée par Legros est accordée pour 9 ans à partir du 1er juillet 1859 époque à laquelle il a commencé les travaux. il paiera chaque année à partir de la même époque au bureau des domaines de Dinard la somme de 1 frs. Le 1er paiement sera exigible le 1er juillet 1860.
A.D. Ille-et-Vilaine : 2Q 591.

1872

A.D. Ille-et-Vilaine : 2Q 250

Concession accordée à M. Legros, directeur de l'établissement des bains à Dinard, le 22 mars 1861 d'établir des cabanes de bain sur la partie haute de la grève de l'Ecluse. Renouvellement le 17 avril 1863 et le 12 août 1872.

1873

Autorisation accordée le 25 juillet 1873 à M. Elie Pompon, directeur du casino de Dinard et à Mme Vve Legros de faire circuler des cabanes mobiles sur la grève de l'Ecluse. Résiliation le 23 septembre 1879. Autorisation accordée à M. Lagneau, directeur du Casino.

1882-1885

Concession accordée à la société du casino de Dinard le 20 août 1882, de faire circuler 80 cabines de bain sur la plage de l'écluse.

Concession accordée à M. Tacherot le 30 janvier 1883, de placer une cabane de bains sur la plage de l'Écluse. Résiliation le 22 avril 1886.

Autorisation accordée le 3 déc. 1884 à M. Menetrier d'occuper un terrain domanial situé sur la grève de l'écluse afin d'y élever une construction destinée au remisage du matériel d'exploitation de son établissement de bains de mer. Résiliation le 12 janvier 1889. Photocopie plan joint.

Concession accordée le 15 octobre 1884 à M. Desrues de faire circuler une cabine de bains sur la plage de l'Ecluse. Résiliation le 15 déc. 1894.

Autorisation accordée le 17 août 1885 à M. Lenormand de faire circuler une cabane-buvette sur la plage de l'écluse.

1886

Mention de cabines roulantes sur la plage de l'écluse.

1887

Concession accordée à M. Poussineau le 13 juillet 1887 de faire circuler 12 cabanes de bain sur la plage de l'écluse.

- ANNEXE I -(suite)

1889

Demande formée par M. Menetrier en vue d'obtenir un sursis à l'exécution de l'arrêté du 12 janvier **1889** le mettant en demeure d'enlever sa cabane installée dans la grève de l'écluse suite à la réclamation de M. Poussineau. Concession d'un nouveau terrain accordée le 19 août 1889. Photocopie plan joint.

Concession accordée à Me Veuve Leard, le 22 août **1889** de faire circuler une cabane de bains sur la grève de l'Ecluse. Résiliation le 18 février 1897.

1895

Concession accordée le 30 juillet **1895** à Me veuve Bellegueule d'établir une cabine de bains sur la grève de l'écluse.

1896

Oppositions de M.M. Champion (1893) et M. Pommereul (1895) à l'arrêté du 19 août 1889, relative à la concession de M. Menetrier. Concession demandée par M. Grajon(1894) puis par M. Brunet (1895) du terrain affermé à M. Menetrier. Résiliation le 23 mars 1896 de la concession consentie à M. Menetrier le 19 août 1889.

Photocopie plan.

1906

La côte d'Emeraude, 30 juin, 01 juillet 1906

« La saison a été plus précoce que jamais

Vingt-cinq cabines de plus ont fait leur apparition.

1908-1913

Autorisation pour Melle Legros de faire circuler 20 cabines de bain sur la plage de l'Ecluse et d'y placer une cabane vestiaire. En date des 6 juillet et 31 juillet 1908, et 22 août 1910. Résiliation en juillet 1913.

1908-1918

Autorisation pour Me Janvier de faire circuler des cabines de bain et une cabane sur la plage de l'Ecluse. En date des 6 juillet 1908, 17 juillet 1913 et 3 juillet 1918.

Direction Générale de l'enregistrement des domaines et du timbre : Vous avez bien voulu me communiquer avec les pièces à l'appui une pétition par laquelle Me Marguerite Janvier à Dinard rue de la Pionnière, Villa Roses Trémières demande l'autorisation de faire circuler 40 cabines de bain sur la plage de l'écluse à Dinard et d'y placer 2 grandes cabanes à usage de vestiaires. Me Janvier et Melle Legros ont été autorisées par arrêté préfectoral du 6 juillet 1908 à placer chacune 20 cabines au droit de l'Hôtel des terrasses.. Me janvier demande l'autorisation d'occuper l'emplacement qui avait été concédé à Melle Legros....

1919

Autorisation pour la ville de Dinard d'exploiter les bains de mer sur la plage de l'Ecluse. En date du 27 mars 1919. Photocopie de quelques articles du cahier des charges.

1927

Bail d'exploitation de la plage expire en 1928. Projet de cabines fixes par René Aillerie. Discours intéressant de Paul Crolard sur la présentation de la plage et des ses cabines mobiles privées qui masquent le paysage.

Le Journal de Dinard et de la côte d'Emeraude, 24 déc. 1927.

- ANNEXE I - (suite)

1929

Autorisation pour la ville de Dinard d'exploiter les bains de mer sur les plages de Saint-Enogat, du Pricuré, et de Port Blanc. En date du 15 octobre 1929.

1936-1937

Projet de cabines de bain fixes par l'architecte René Aillerie.

1950

Les petites terrasses

Projet Lesage 1949 (voir A.C. Dinard 5M37)

Réalisation 1950 Louis Arretche.

- ANNEXE II -

PLAGE DE SAINT-ENOGAT

1877

En 1877, création d'un établissement de bains de mer sur la plage de Saint-Enogat appelé à l'époque Grève du bourg. 8 à 10 cabines sont amenées sur la plage au mois d'août.

L'établissement de bains de Saint-Enogat sera bientôt des plus prospères car il est alimenté par la clientèle de l'Hôtel et des Villas de la Mer qui y trouve un confort modeste mais des plus appréciable. La plage de Saint-Enogat connaît un vif succès grâce à son célèbre baigneur Edouard Le Bail.

FERMIN Henri. **Albert Lacroix, un célèbre éditeur qui lança Saint-Enogat. A paraître.**

1878

Demande formée par M. Lainé à l'effet d'être autoriser de placer lors de la saison des bains quelques cabanes sur la grève de Saint-Enogat (quartier de Saint-Malo). Demande accordée: décision ministérielle du 3 janvier 1878.

1922

Construction de la digue avec cabines de bain sur la plage de Saint-Enogat.

1923

2e lot du projet de construction de W.C, d'urinoirs publics, de cabines de bain fixes, remises à canots, escaliers etc.. en bordure de la plage de Saint-Enogat.

Projet dressé par l'architecte de la ville en béton de ciment armé.

1929

Autorisation pour la ville de Dinard d'exploiter les bains de mer sur les plages de Saint-Enogat ,du Prieuré et de Port Blanc. En date du 15 octobre 1929 ;

1948-1949

Projet de cabines de bain fixes par Le Pourhiet F. (architecte de la ville).

- ANNEXE III -

PLAGE DU PRIEURÉ

1867

Guide Joanne, 1867

Dinard à deux plages : l'une en face de Saint-Servan, où les riverains se baignent et où le couvent possède des cabines de bain, sous les grands arbres de son jardin.

1875

Autorisation accordée à MM. Lane, Bouget, North , Mmes Jasnier et Bara en décembre 1875 de faire circuler des cabanes de bain mobiles sur la grève du prieuré.

1878

Demande présentée à l'administration par M. Fournière afin de construire des cabanes de bain sous la propriété de M. Duluard.

1882

Concession accordée le 25 octobre 1882 à M. Edwards de placer une cabane de bain sur la plage du prieuré, en un point situé le long du mur de la communauté des religieuses.

Concession accordée à Me Jackson le 25 octobre 1882, de faire circuler 2 cabanes de bain sur la plage du prieuré.

Concession accordée les 29 août et 25 octobre 1882 à M. Bouget (menuisier à Dinard) de faire circuler 3 cabanes de bain sur la grève du prieuré. Résiliation le 21 janvier 1884 ;

Concession accordée le 29 août 1882 à Mme veuve Apert de faire circuler une cabane de bains sur la grève du prieuré, en un point situé le long du mur de la communauté des religieuses.
Résiliation le 8 octobre 1885.

1892

Concession accordée le 14 août 1892 à M. Deny de faire circuler 4 cabanes de bain sur la grève du Prieuré. Résiliation le 5 mars 1898.

1895

Concession accordée à Me veuve Briand le 8 octobre 1895 de faire circuler 2 cabanes de bain sur la plage du prieuré.

Concession accordée le 8 octobre 1895 à Melle Bellune de faire circuler une cabane de bain sur la grève du prieuré.

1906

Concession accordée à M. Georgel le 9 juillet 1894 de faire circuler une cabane de bain sur la plage du Prieuré. Résiliation le 12 juin 1906 ;

1929

Autorisation pour la ville de Dinard d'exploiter les bains de mer sur les plages de Saint-Enogat, du Prieuré, et de Port Blanc. En date du 15 octobre 1929 ;

- ANNEXE IV -

PLAGE DU PORT BLANC

1929

Autorisation pour la ville de Dinard d'exploiter les bains de mer sur les plages de Saint-Enogat, du Prieuré,
et de Port Blanc. En date du 15 octobre 1929 ;

Doc. 1 Extrait du plan de délimitation du rivage de la mer dans la grève de Dinard
à joindre au rapport de l'ingénieur sur la demande présentée par le Sr Fournière,
Saint-Malo, le 19 avril 1878 (A.D Ille-et-Vilaine : 2Q 613).

Photocopie réduite

PONTS ET CHAUSSEES.

DÉPARTEMENT
de *Ille-et-Vilaine*

ARRONDISSEMENT
de *Saint-Malo*

Port
de *Dinard*

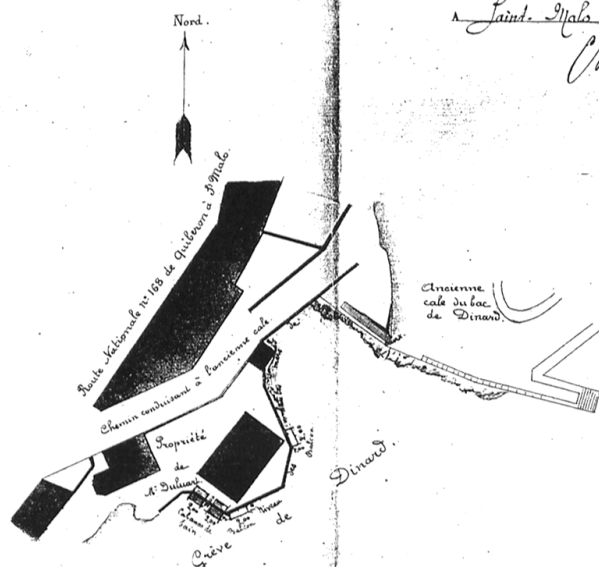
COMMUNE
de *St-Eugat*

N° D'ORDRE DU REGISTRE : *V*

de l'ingénieur en chef.	de l'ingénieur ordinaire.
—	31

(N° 2.)

EXTRAIT DU PLAN
de la Route de délimitation du rivage de la mer dans la grève de Dinard,
à joindre au Rapport de l'ingénieur soussigné, en date de ce jour, sur la demande en *alignement* présentée par le Sr *Fournière*,
à *Saint-Malo*, le *18* *Avril* 1878



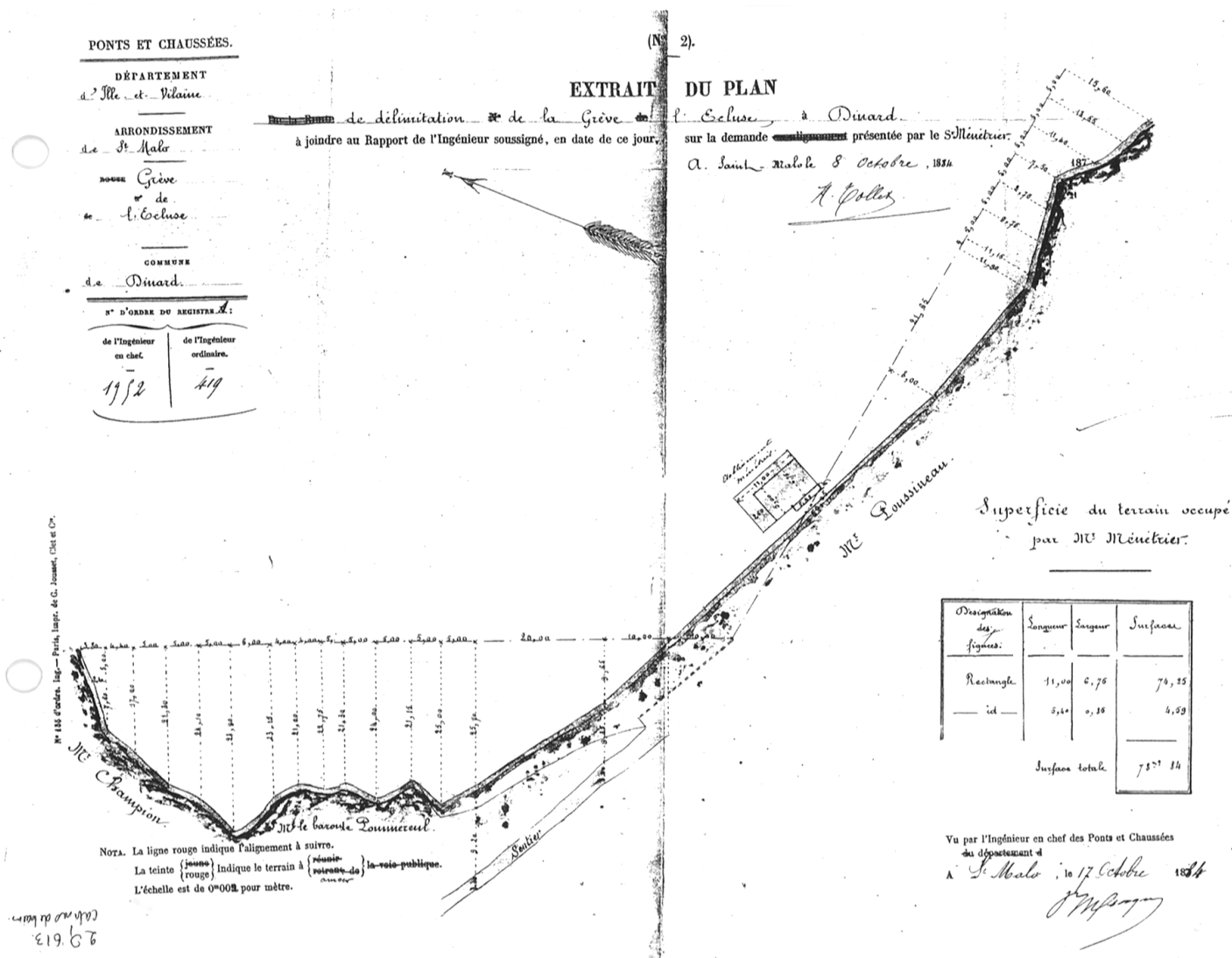
NOTA. Les lignes rouges indiquent l'alignement à suivre.
Les points (rouges) indiquent les bornes (rouges) de la voie publique.
L'échelle est de 0/002 pour mètre.

Lff
Vu par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées
du département.
A *Saint-Malo*, le *19* *Avril* 1878.
P. l'ingénieur en chef,
l'ingénieur ordinaire,
P. Bellet

2 Q 613.
Cahiers de plan

Doc. 2 Extrait du plan de délimitation de la grève de l'écluse à Dinard à joindre au rapport de l'ingénieur sur la demande présentée par le Sr Ménétrier, Saint-Malo, le 8 oct. 1884 (A.D. Ille-et-Vilaine: 2Q 613).

Photocopie réduite



Doc. 3 Extrait du plan de la grève de l'écluse à joindre au rapport de l'ingénieur sur la demande présentée par le Sr Ménétrier, Saint-Malo, le 14 juin 1889 (A.D. Ille-et-Vilaine : 2Q 613).

Photocopie réduite

FOI ET CHAUSSEES.

DEPARTEMENT
d'Ille-et-Vilaine

ARRONDISSEMENT
de Saint-Malo

de l'Ecluse

COMMUNE
de Dinard

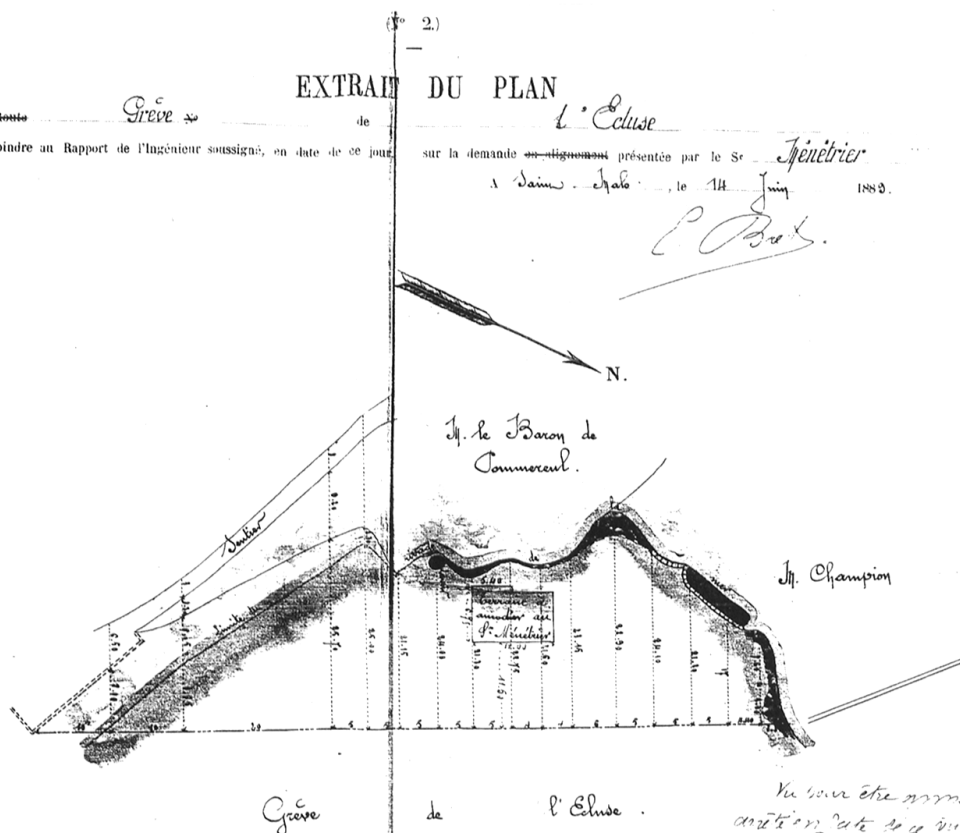
N° d'ORDRE DU REGISTRE A:

de l'ingénieur en chef.	de l'ingénieur ordinaire.
1687	1431

15 1687
17 89

EXTRAIT DU PLAN
De la Grève de l'Ecluse
à joindre au Rapport de l'ingénieur soussigné, en date de ce jour, sur la demande présentée par le Sr Ménétrier
A Saint-Malo, le 14 juin 1889.

Cabine de bain
2Q 613.



NOTA. La ligne rouge indique l'alignement à suivre.

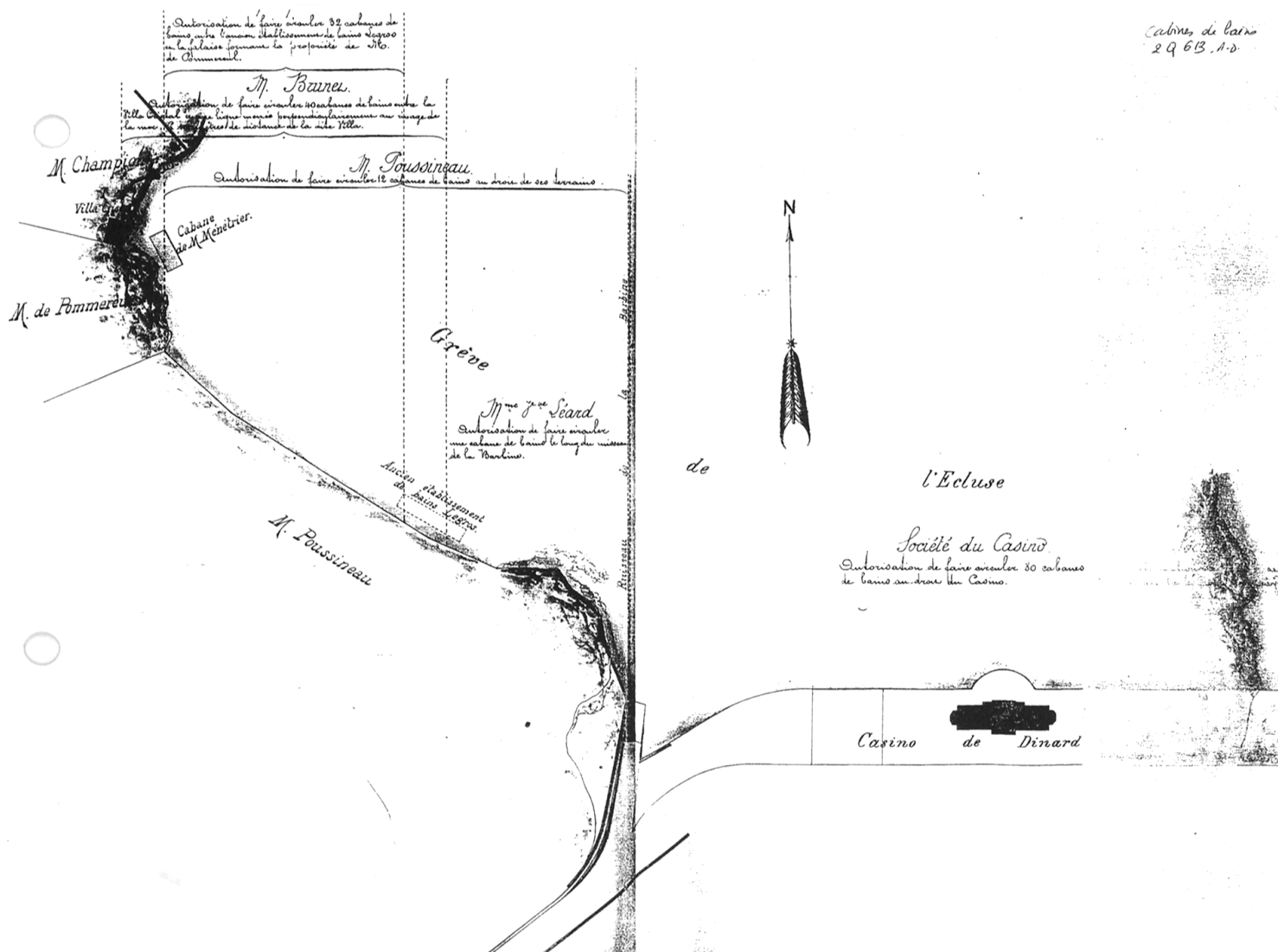
La teinte rouge indique le terrain à retrancher de la voie publique.
L'échelle est de 1:100 pour mètre.

Vu par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées
du Département.

A Rennes, le 17 juillet 1889.

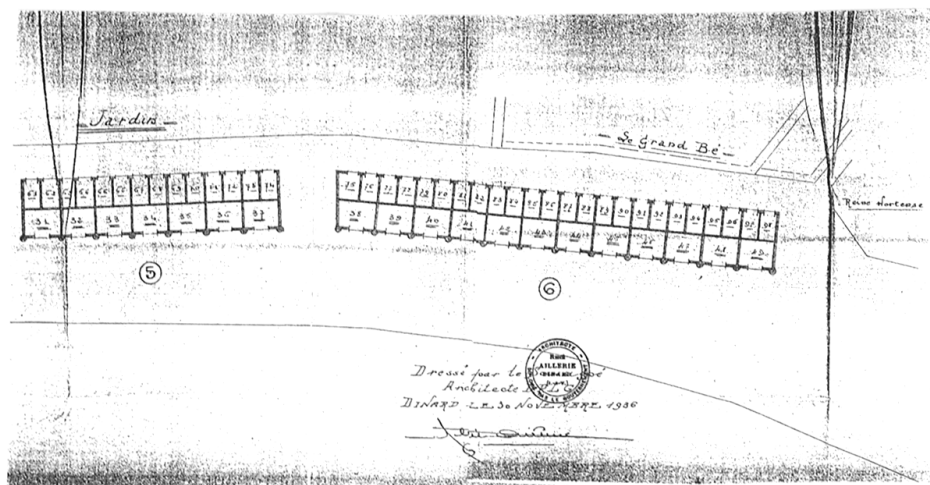
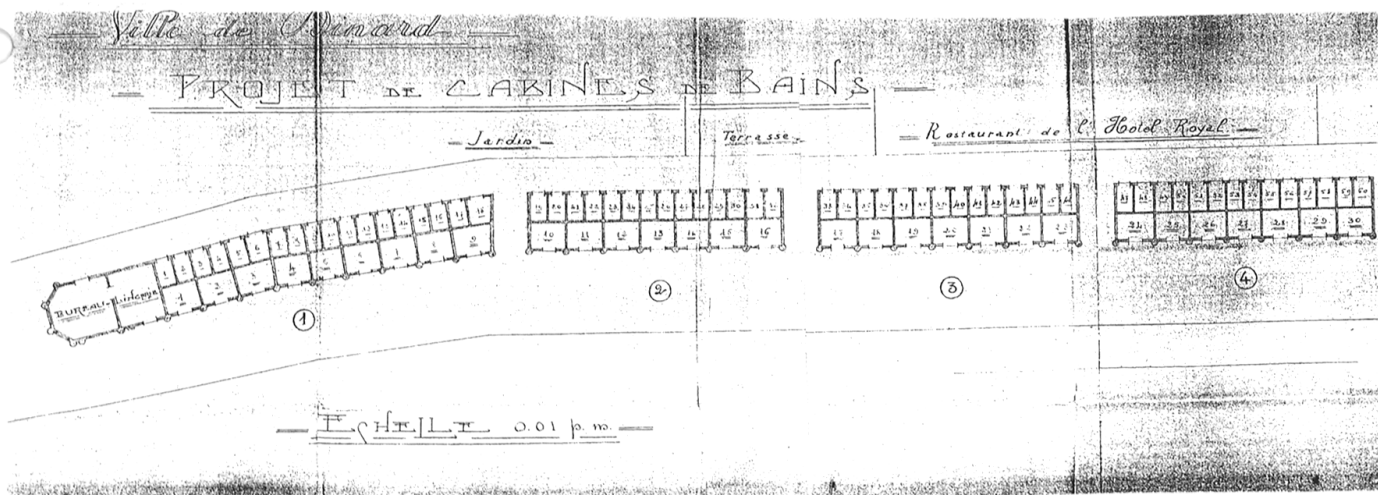
Doc. 4 Grève de l'écluse à Dinard. Plan des concessions demandées par M. le préfet,
Saint-Malo, le 27 août 1895. (A.D. Ille-et-Vilaine : 2Q 613).

Photocopie réduite



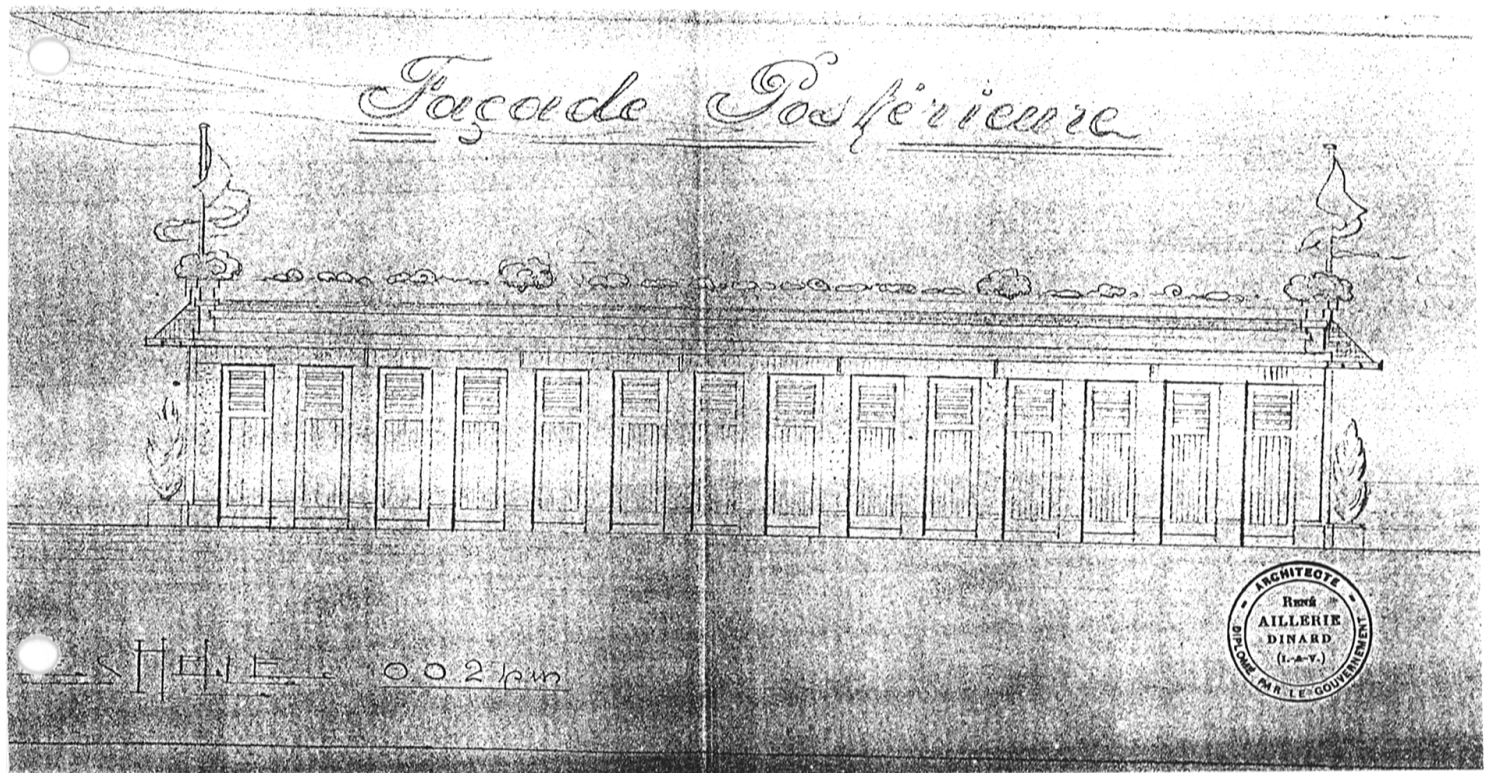
Doc. 5 Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse. Projet de cabines de bain : [plan au sol],
dessin par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/100^e (A.C. Dinard : permis de
construire : année 1937, n°40).

Photocopie réduite



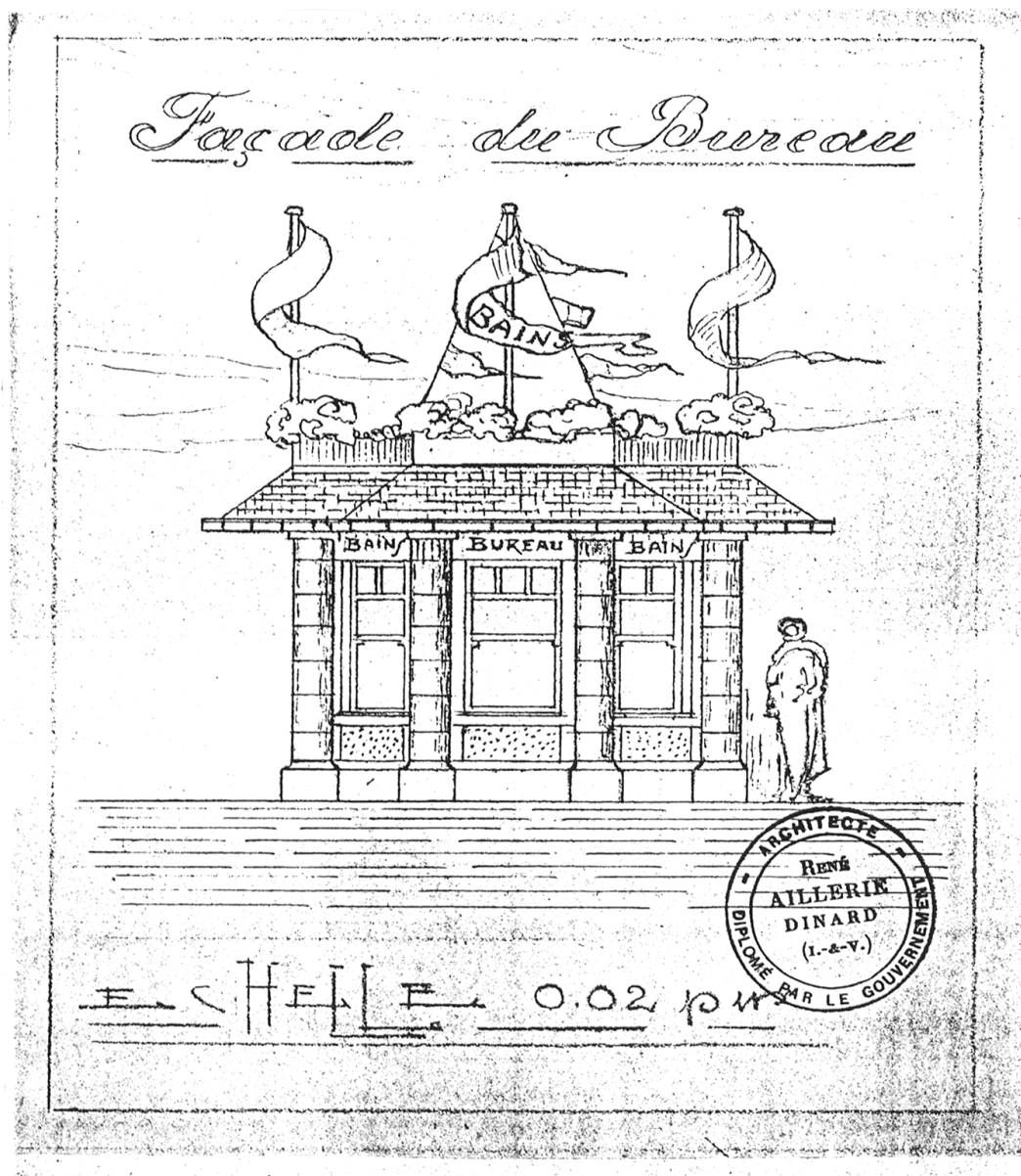
Doc. 6 [Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse. Projet de cabines de bain :] façade postérieure,
dessin par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/200°. (A.C. Dinard : permis de
construire : 1937, n°40).

Photocopie réduite



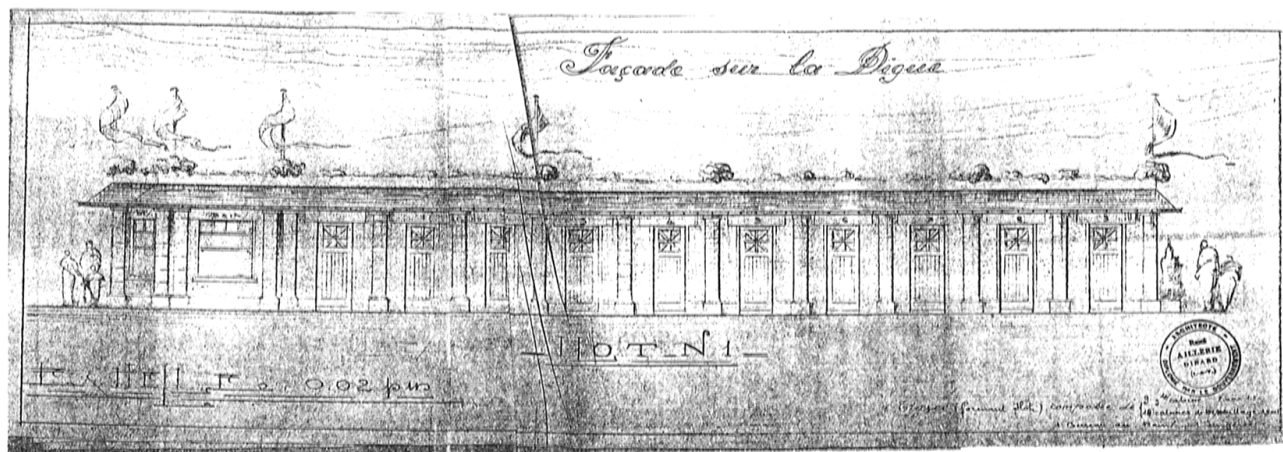
Doc. 7 [Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse. Projet de cabines de bain :] façade du bureau,
par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/200^e. (A.C. Dinard : permis de
construire : 1937, n°40).

Photocopie réduite



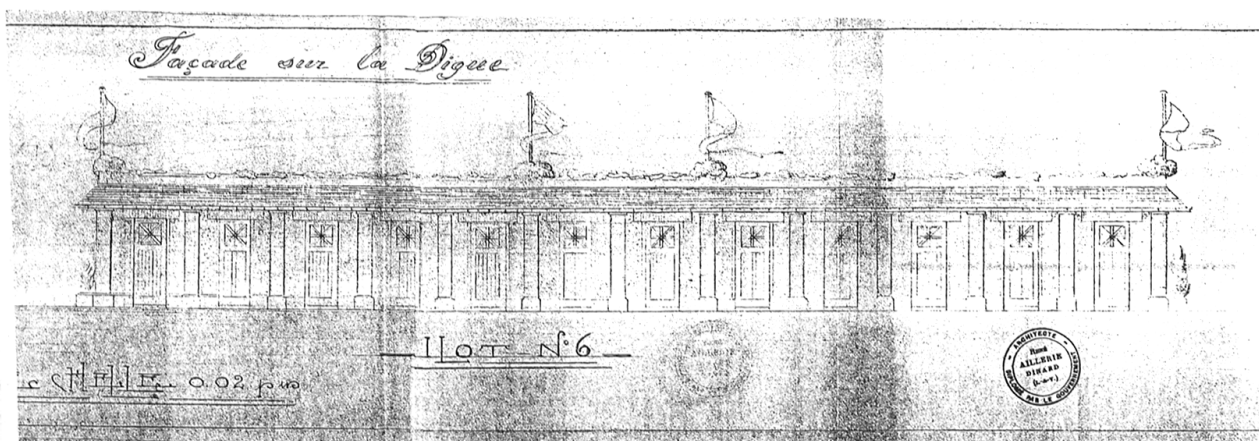
Doc. 8 [Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse, projet de cabines de bain :] façade sur la
digue, îlot n°1, par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/200°. (A.C. Dinard :
permis de construire : 1937, n°40).

Photocopie réduite



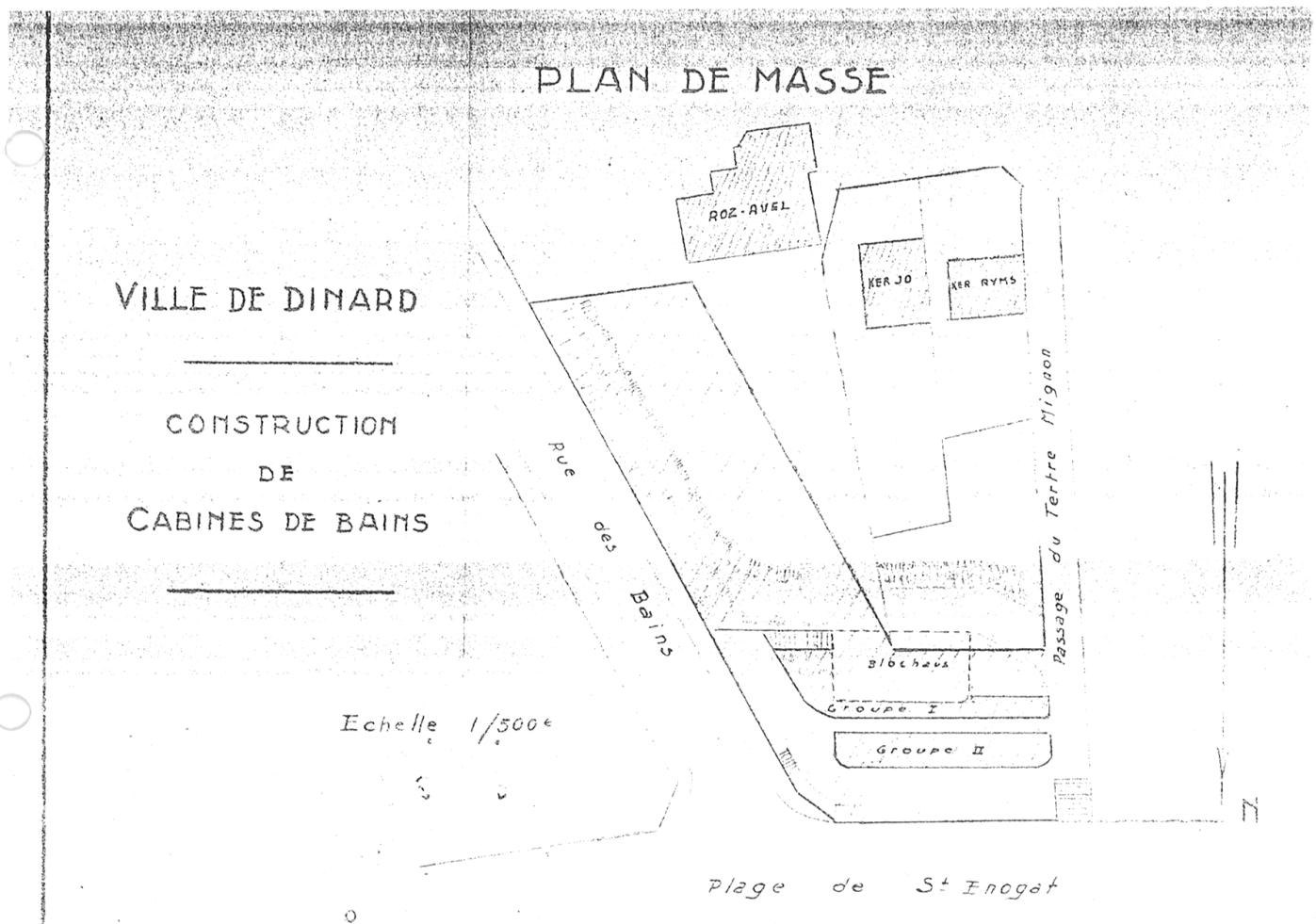
Doc. 9 [Ville de Dinard. Plage de L'Ecluse, projet de cabines de bain :] façade sur la digue,
îlot n°6, par René Aillerie, architecte, 1936, échelle 1/200^e. (A.C. Dinard : permis de
construire : 1937, n°40).

Photocopie réduite

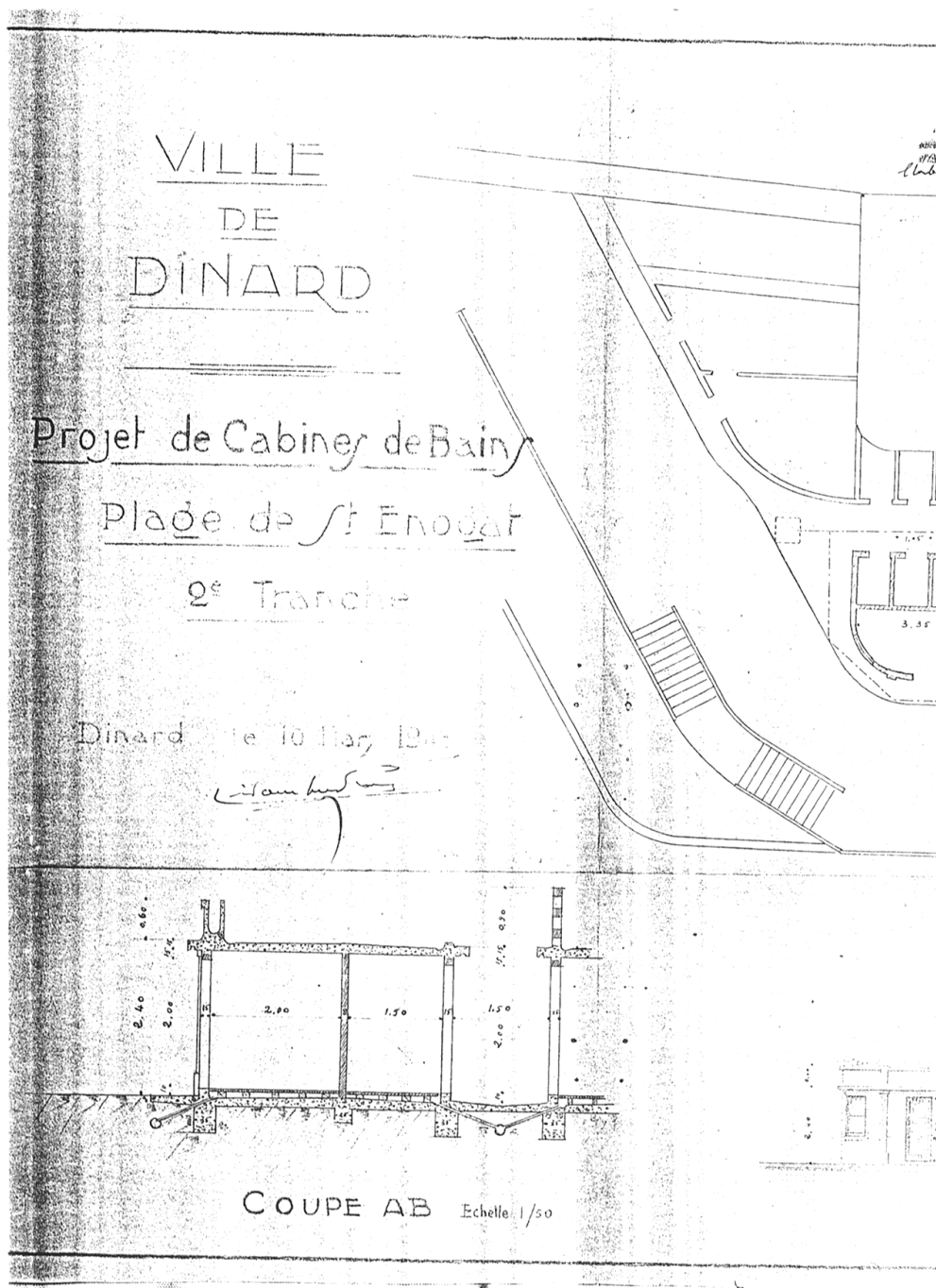


Doc. 10 Ville de Dinard. Plage de Saint-Enogat, construction de cabines de bain : plan masse, dessin, Le Pourhiet F. (architecte de la ville), 1948, échelle 1/500^e.
(A.C. Dinard : permis de construire 1949, n°14).

Photocopie réduite

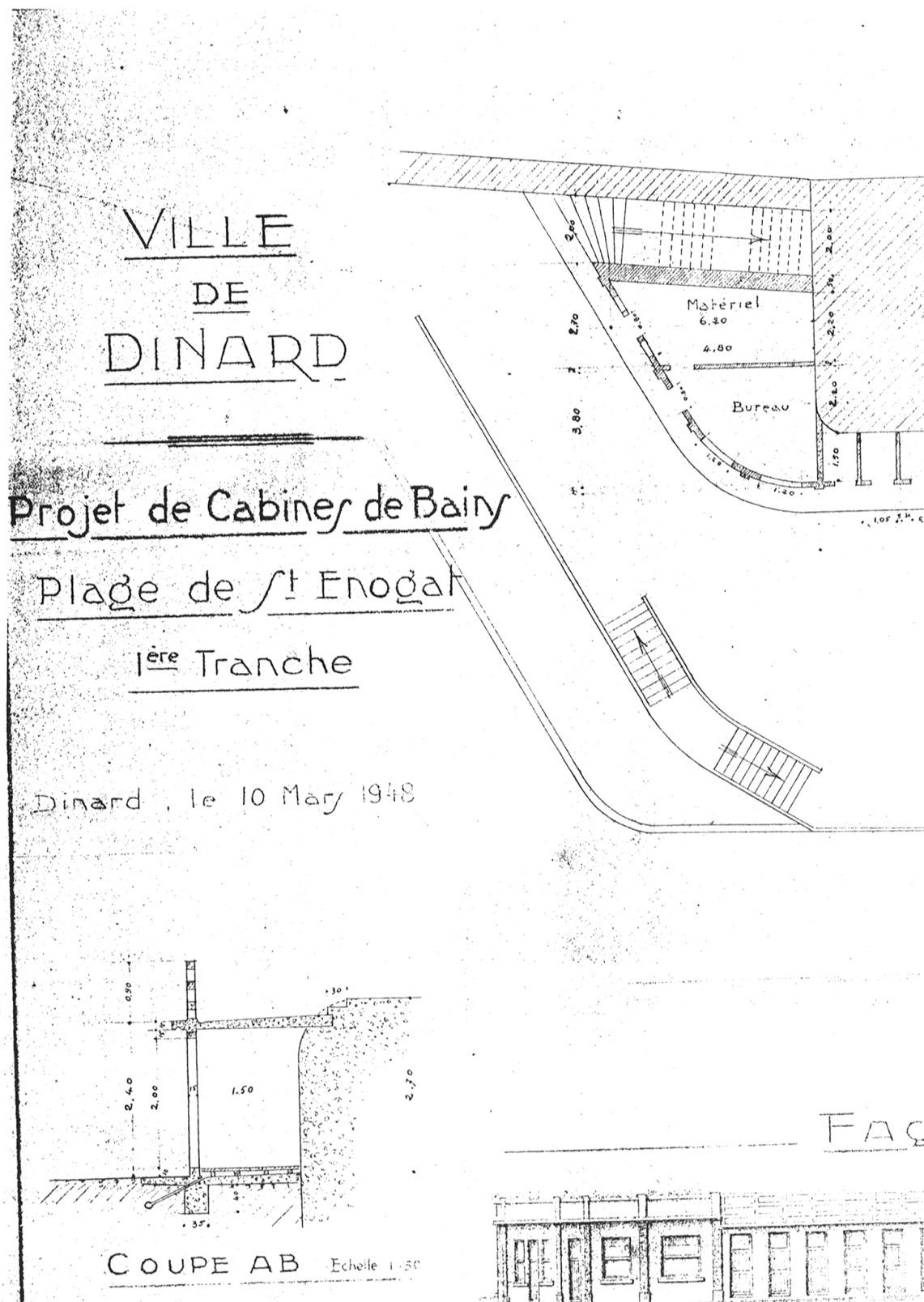


Photocopie réduite



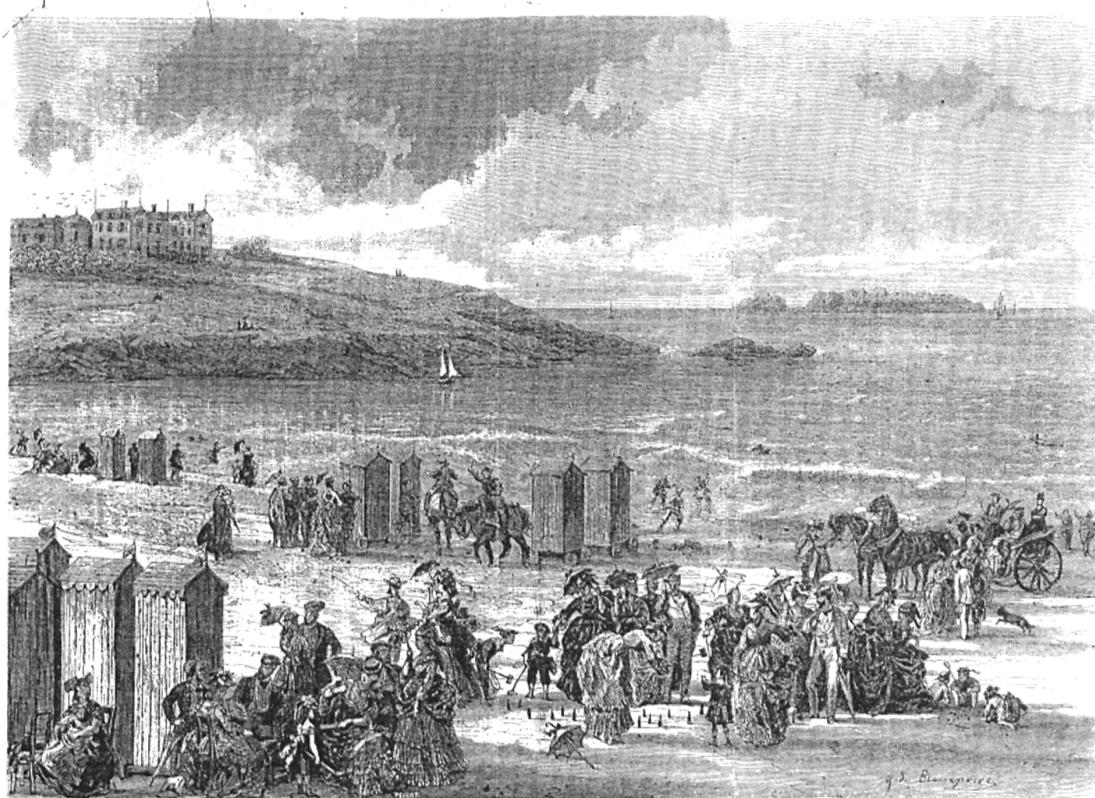
Doc. 12 Ville de Dinard. Plage de Saint-Enogat, construction de cabines de bain
1ère tranche : plan au sol, élévation, dessin, Le Pourhiet F. (architecte de la ville),
1948, échelle 1/100°. (A.C. Dinard : permis de construire 1949, n°14).

Photocopie réduite



Doc. 13 Les Bains de Mer. Les derniers baigneurs sur la plage de Dinard, près de Saint-Malo, gravure imprimée de Peulot ? (A. privées : Ollivry).

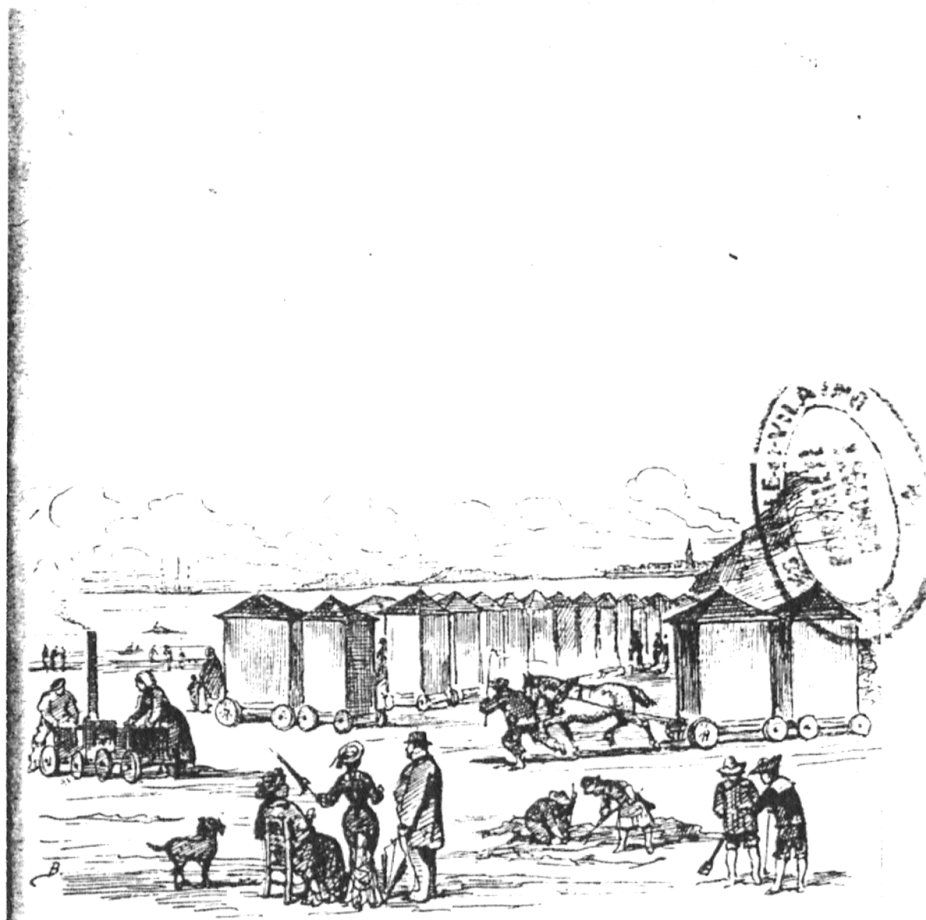
Photocopie réduite



LES BAINS DE MER. — Les derniers baigneurs sur la plage de Dinard, près Saint-Malo. — (Dessin de M. de Beaupré.)

Doc. 14 Les cabanes de bain mobiles tirées par des chevaux, dessin imprimé, non daté.
(A.D. Ille-et-Vilaine : 4Fi fonds des Bouillons).

Photocopie réduite



Doc. 15 Dinard, La plage de l'écluse, cliché de Mme Ordinaire (A.D. Ille-et-Vilaine :
4Fi fonds des Bouillons).

Photocopie réduite



Pl. DXXVII. -- DINARD, LA PLAGE

Cliché de M^{me} Ordinaire



4Fi fonds des Bouillons

Fig. 1 Ensemble de cabines de bain, vue de face, partie ouest, la plage de l'Ecluse.

Phot. Inv. G. Artur
98 35 1010 X



Fig. 2 Ensemble de cabines de bain, vue de profil, partie ouest, la plage de l'Ecluse.

Phot. Inv. G. Artur
98 35 1008 X



Fig. 3 Ensemble de cabines de bain, vue de la partie est plage de l'Ecluse,
corniche des Deux-Rives.

Phot. Inv. G. Artur
98 35 1012 X



Fig. 4 Détail de la porte d'entrée d'une cabine de bain.

Phot. Inv. G. Artur
98 35 1009 X

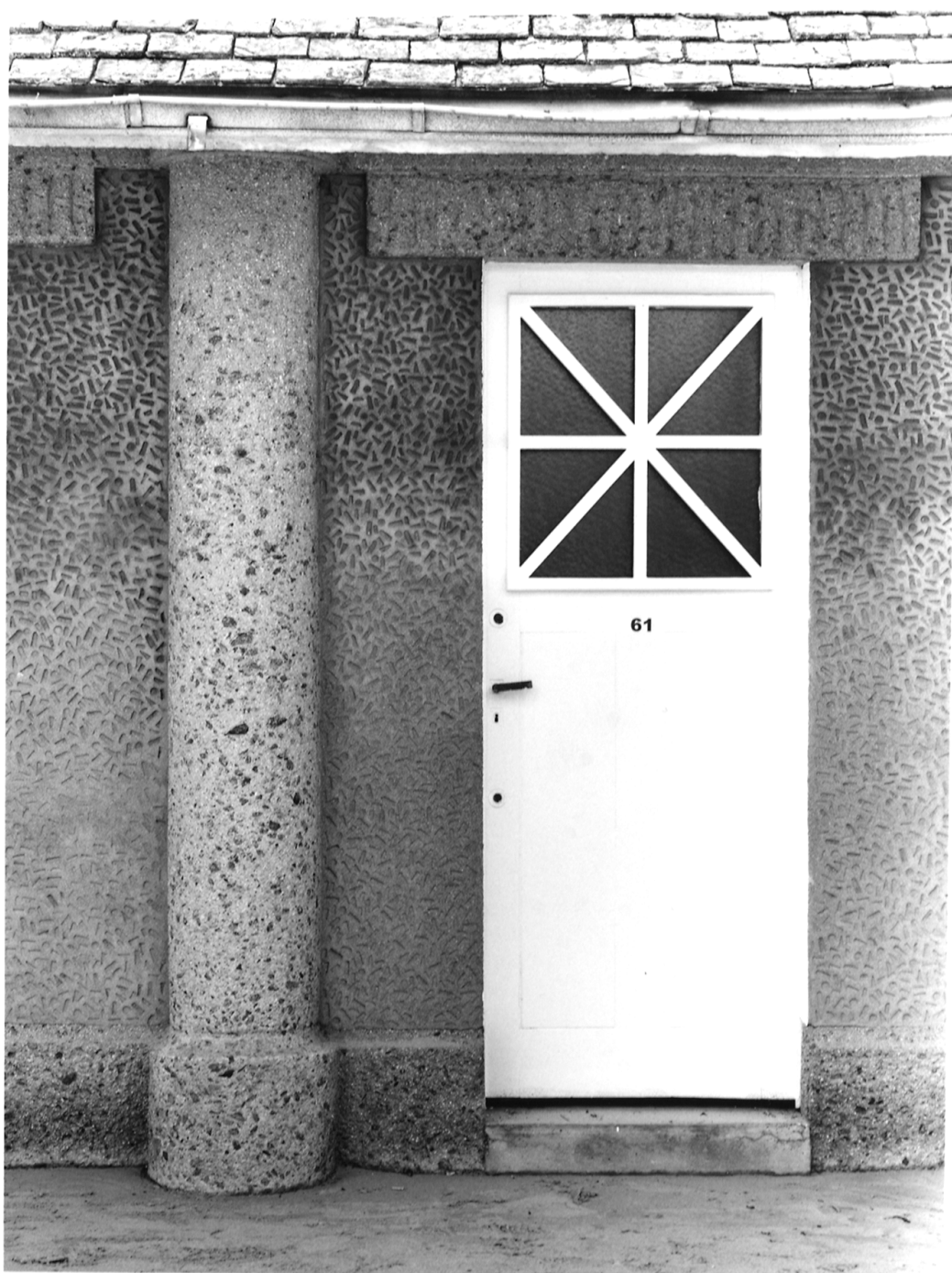


Fig. 5 Ensemble de cabines de bain, vue de la partie centrale sur terrasse, vers 1950, plage de l'Ecluse.

Phot. Inv. G. Artur
98 35 1011 X



Fig. 6 Vue générale d'une ancienne cabine de bain.

Phot. Inv. G. Artur
98 35 1013 X

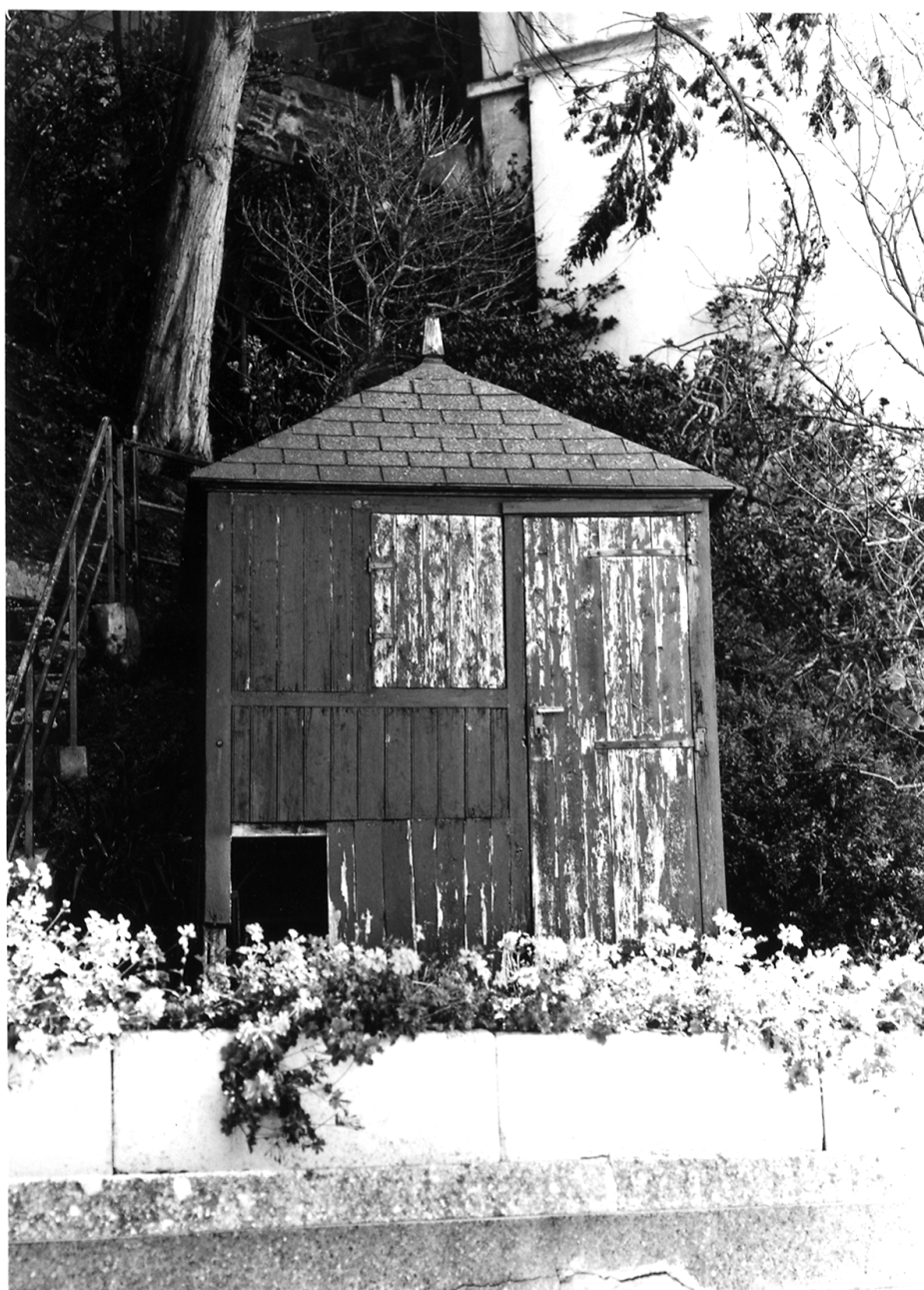


Fig. 7 Vue d'ensemble des cabines de bain plage de Saint-Enogat

Phot. Inv. G. Artur
98 35 0932 X



- ANNEXE V -

Autorisation pour la Ville de Dinard d'exploiter les bains de mer sur la plage de l'Ecluse le 27 mars 1919.
Ville de Dinard, extrait du cahier des charges, photocopies des articles : 4, 5, 6, 7. Cabines de bain 2Q 250.

Antonisation pour la ville de Dinard d'exploiter les bains de mer sur la Plage de l'cluse 27 ans 1919. Cahier des charges.

Département
Ille-et-Vilaine

Direction
de
RENNES

Bureau
de
DINARD

DIRECTION GENERALE
de l'ENREGISTREMENT, du DOMAINE et du TIMBRE.

-/-/-/-/-/-/-

CONCESSION DU DROIT d'EXPLOITER LES BAINS DE MER

PLAGE DE L'ECLUSE

Ville de DINARD.

-:-

ADJUDICATION

Les candidats à l'adjudication
seront tenus de verser à l'agrément du Direc-
teur des Ponts, Chaussees et Canaux, huit jours
avant l'adjudication, une caution bonne et valable.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1er. - L'adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux, sous la présidence du Préfet ou de son délégué et en présence d'un représentant de l'Administration des Domaines et d'un représentant de l'Administration des Ponts et Chaussées.

Elle ne sera prononcée qu'autant qu'il aura été porté sur le montant de la mise à prix au moins une enchère et que deux bougies se seront successivement éteintes sur une même enchère.

La mise à prix est fixée à **DEUX MILLE FRANCS** par an, elle ne pourra pas être abaissée séance tenante.

S'il ne se produit aucune enchère, l'adjudication sera ajournée et renvoyée à une séance dont la date sera fixée ultérieurement et annoncée dans les mêmes formes que la première. S'il s'élève des contestations relatives aux enchères, le président de l'adjudication statuera sur la difficulté soulevée.

ARTICLE 2e. - Les enchères seront au moins de VINGT CINQ FRANCS.

ARTICLE 3e. - Les candidats à l'adjudication seront tenus de présenter à l'agrément du Directeur des Domaines ou de son délégué, huit jours au moins à l'avance, une caution bonne et valable. Ne seront admis à l'adjudication que ceux qui auront rempli cette condition.

ARTICLE 4e. - La location comprend :

1° Le droit de placer pendant la saison des bains, c'est-à-dire depuis le premier avril jusqu'au premier octobre et sur la plage de l'Ecluse de Dinard, des tentes, cabines, chemins en planches, mats et poteaux indicateurs destinés à l'exploitation des bains de mer à la lame, d'après les alignements hauteurs et espacements fixés par le Service des Ponts & Chaussées.

2° Le droit de percevoir les redevances auxquelles donneront lieu :

a) Les permissions de dépôt de cabines accordées à des tiers sur la plage et conformément à

-8-

à l'article 7 qui suit. joints à la plage par les

b) La location des sièges aux particuliers.

L'Etat conserve la faculté d'autoriser toutes les occupations ayant une autre destination, notamment les kiosques pour la vente des livres, des journaux, de la pâtisserie, etc, et d'encaisser les redevances auxquelles ces occupations pourront être assujetties.

ARTICLE 5e. - L'adjudicataire ou ses ayants cause ne pourront élever sur la plage sans autorisation spéciale, aucune construction ni aucun ouvrage fixe permanent. Ils seront tenus de payer

Les mâts et poteaux indicateurs, dont il est question à l'article précédent, seront disposés et combinés de façon à ne pas induire les navigateurs en erreur et à ne pas constituer un danger pour les bateaux qui viennent s'échouer sur la plage.

Les agents des services publics, spécialement les agents des Douanes, auront le droit de pénétrer à toute heure, sans l'assistance d'un officier de police judiciaire, dans les diverses dépendances de l'entreprise. La charge de sa surveillance

L'adjudicataire aura le droit de constituer des gardes assermentés, agréés par le Préfet, pour assurer l'exécution de règlements actuels et à venir en vue de la police de la plage.

Les surfaces occupées par les constructions, kiosques, etc, seront payées par l'adjudicataire à la surface occupée.

ARTICLE 6e. - Les accès à la plage par les Chemins publics ne pourront être supprimés. Il devra être ménagé dans les files de cabines, tous les 50 mètres, un passage libre de trois mètres de largeur. La location ne prive pas les particuliers du droit commun de pêcher, d'échouer et de réparer les chaloupes et bâtiments de se promener, de pratiquer les surfaces louées comme voie de communication, ni de prendre ou de donner des bains en se soumettant aux mesures qui auraient été arrêtées pour assurer la police des bains.

Les particuliers ne seront tenus de payer une rétribution à l'adjudicataire qu'autant qu'ils se servent des cabanes ou autre matériel lui appartenant.

ARTICLE 7e. - Tout particulier ou établissement privé aura la faculté de planter sur la plage affermée des cabanes, tentes ou guérites à l'usage des bains de mer en tel nombre qu'il jugera convenable, et sur les emplacements qui seront désignés par l'adjudicataire d'après les alignements hauteurs et espacements fixés par le Service des Ponts & Chaussées, mais à la charge de se conformer aux règlements de police édictés par les autorités compétentes et de payer pour chaque cabane, tente ou guérite à l'adjudicataire, la rétribution déterminée par ce dernier et qui ne pourra dépasser dix francs par cabane etc, et par saison. Trois francs par mois, et par mille carré ou fraction de mille carré de surface occupée, avec un maximum de vingt francs par installation.

En ce qui concerne les sièges, le droit de l'adjudicataire est expressément restreint aux sièges fournis par lui ; il ne pourra en aucun cas, exiger des redevances pour les sièges mobiles que les promeneurs apportent en vue de leur usage personnel non plus que pour les abris mobiles contre le soleil ou le vent enlevés chaque soir, ni pour les voitures d'enfants et de malades circulant ou stationnant sur la plage.

En cas de difficultés entre l'adjudicataire et les parties, soit pour la désignation des emplacements à occuper, soit pour tout autre motif il devra en être référé à M. le Préfet, qui statuera d'une manière définitive.

L'adjudicataire devra placer et entretenir aux endroits qui lui seront désignés par le Service des Ponts & Chaussées, des placards portant à la connaissance du public les dispositions des articles 6 et 7 du présent cahier des charges.

ARTICLE 8e. - Dans le cas où des travaux seraient jugés utiles ou ordonnés, soit dans l'intérêt de la navigation, soit pour la défense de la côte, ou pour tout autre motif d'utilité publique dont l'administration sera seule juge, non seulement l'adjudicataire ne pourrait y mettre obstacle, mais encore il ne pourrait, à raison de l'exécution de ces travaux, réclamer aucune indemnité de non jouissance.